

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 257

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 257

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« des lycées publics ou privés sous contrat dispensant des formations d'enseignement supérieur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n°92 du rapporteur.